

# Direction de la Culture

**Date limite de dépôt : 15 janvier 2010**

Ce document est disponible pour téléchargement sur le site Internet du Département des Bouches-du-Rhône : [www.cg13.fr/ Services en ligne / Culture / Aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle](http://www.cg13.fr/Services%20en%20ligne/Culture/Aide%20%C3%A0%20la%20diffusion%20cin%C3%A9matographique%20et%20audiovisuelle).

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA  
DIFFUSION D'ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE ET  
AUDIOVISUELLE**

**Année 2010**

*La demande ne peut être portée que par une association Loi 1901 domiciliée dans le département des Bouches-du-Rhône.*

La fiche d'inscription et les pièces complémentaires sont à envoyer à l'adresse suivante :

Département des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Culture  
Aide à la Diffusion Cinématographique  
10 Place de la Joliette  
BP 22513  
13567 MARSEILLE CEDEX 2

Référent dossier : Isabelle Grimaud – Tél. 04 91 99 90 18 – [isabelle.grimaud@cg13.fr](mailto:isabelle.grimaud@cg13.fr)

## **Présentation**

Dans le cadre du partenariat culturel, le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les initiatives notamment prises dans le domaine de l'audiovisuel, par les associations loi de 1901.

Afin de rationaliser et mieux valoriser ces actions, le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place depuis 2007 un dispositif d'aide à la diffusion cinématographique et audiovisuelle, pour les projets associatifs.

Un jury de professionnels se réunira au sein du Conseil Général afin d'évaluer la qualité des projets et délibérer sur les conditions et les participations financières qui seront accordées.

## **Objectifs**

Ce dispositif a pour but :

- D'encourager la diffusion de l'œuvre cinématographique et audiovisuelle faisant l'objet de présentation publique dans des lieux professionnels et / ou au sein de réseaux de diffusion professionnels.
- De faire émerger sur le sol départemental un réseau de diffusion indépendant.
- De permettre aux œuvres de qualité une expansion à l'échelle internationale.

## **Catégories d'œuvres et conditions de l'aide**

- Documentaires ou fictions
- Courts et longs métrages
- Téléfilms
- Collections

Le Conseil Général ne pouvant intervenir que sur **une œuvre déjà réalisée**, l'aide à la diffusion concernera (et / ou) les dispositions suivantes :

- le sous-titrage
- éventuellement le changement de format ou le kinescopage,
- la duplication en format DVD,
- (et / ou) la production d'une création plastique originale en lien avec les outils de promotion de l'œuvre.
- Créations de nouveaux réseaux de diffusion via le medium Internet

## **Conditions à remplir**

La participation financière porte sur une œuvre dont l'auteur s'inscrit dans une démarche artistique affirmée ; cette création cinématographique ou audiovisuelle doit faire l'objet d'un engagement écrit du distributeur ou du diffuseur (exploitants de salle, télévisions, programmation dans un festival etc...).

L'œuvre doit être portée par une association des Bouches-du-Rhône ou doit développer un sujet d'intérêt départemental.

Elle doit pouvoir être présentée dans sa totalité au jury sur un support lisible (de préférence en format DVD).

## **Coûts pris en compte**

Les coûts pris en compte concernent les montants liés à la post-production et / ou à la diffusion.

Le coût sera plafonné et ne pourra excéder au maximum 60% du montant global de l'intervention, n'excluant pas des cofinancements.

## Pièces à fournir (en 1 exemplaire)

- ❑ Les statuts
- ❑ Le récépissé de déclaration de l'association en Préfecture
- ❑ Le dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture
- ❑ Nom, adresse et profession des membres du bureau
- ❑ La liste des membres du Conseil d'Administration
- ❑ **Un programme global des activités prévues tout au long de l'année 2010**
- ❑ **Un compte-rendu global des activités réalisées tout au long de l'année 2009**
- ❑ **Un RIB ou RIP libellé au nom de l'association**
- ❑ **Un compte de résultat et un bilan pour l'année 2008 signés par le Président et le Trésorier**
- ❑ **Un bilan et compte de résultat 2009 signé par le Président et le Trésorier**
- ❑ **Un budget prévisionnel global 2010 de fonctionnement, équilibré, signé par le président et le trésorier**
- ❑ ***NB : Pour les associations ayant déjà été enregistrées au titre de 2010 auprès du Bureau de la Vie Associative, seuls le budget prévisionnel global 2010 de fonctionnement, équilibré et mentionnant toutes les demandes sollicitées auprès des différentes collectivités, signés par le président et le trésorier, le bilan et compte de résultat 2009, signé par le président et le trésorier et un RIB, seront à transmettre.***

*Pour les associations n'ayant pas eu d'activité financière et/ou morale concernant les années n-1 et n-2, veuillez fournir une attestation sur l'honneur de non activité, signée par le président.*

## Pièces à fournir en 10 exemplaires

- ❑ L'œuvre dans sa totalité sur un support lisible (de préférence DVD)
- ❑ Fiche d'inscription dûment remplie
- ❑ CV du réalisateur, CV du ou des scénaristes
- ❑ Pitch du scénario et intentions
- ❑ Courrier d'engagement ou contrat d'engagement avec un distributeur
- ❑ En cas de demande de dupli DVD, le plan de diffusion
- ❑ Montage financier global du coût de production et de diffusion (apport des collectivités détaillé)
- ❑ Plan de financement afférent à la présente demande, signé par le Président et le Trésorier
- ❑ Devis détaillé de fabrication ou d'interventions correspondant à la demande.

## Obligations

- la mention et la nature du « Avec le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône » et le logo du Département respectant sa charte graphique devront figurer au générique de l'œuvre ainsi que dans tout document promotionnel ou d'information, dossier ou article de presse.
- Dépôt de 10 DVD au Conseil Général qui ne pourra les utiliser qu'à des fins non commerciales.

## Remarque

- Le Conseil Général ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement éventuel des documents qui lui sont confiés.
- ***Aucun résultat ne sera donné par téléphone : un courrier sera envoyé après validation du choix du jury professionnel par la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.***

---

**Dispositif d'aide à la diffusion d'œuvre cinématographique  
et audiovisuelle**

Association porteuse de projet : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

.....

Contact Association suivi du projet : .....

Tél. filaire : ..... Tél. mobile : .....

Fax : ..... E-mail : .....

Titre de l'œuvre .....

Nom prénom du réalisateur .....

Genre : .....

*(documentaire, fiction, téléfilm, collection)*

Durée : .....

*(court ou long métrage)*

Format : .....

*(35mm, DVD, VHS, vidéo)*

Date et type de sortie ou diffusion prévue : .....

*(sortie en salle, télévision, librairie, réseau départemental, réseau international)*

.....

.....

Distributeur pressenti .....

*(nom, adresse, contact, raison sociale)*

.....

.....

N° visa d'exploitation .....

Montant global du projet .....

Montant de l'aide demandée .....

Description de la demande et précisions utiles .....

.....

.....

.....